



## RECLASSEMENT AGRÉGÉ : COMMENT CA MARCHE ?

Il faut calculer l'ancienneté accumulée dans le corps qui est intégré. Pour ce faire, le Rectorat applique les dispositions du [décret 51-1423 du 05/12/1951 modifié](#)

### 1. Il faut d'abord calculer son ancienneté dans le corps de départ :

Pour cela, il faut additionner les durées de passage d'échelon:

ÉCHELONS	ANCIENNETÉ
Du 1er au 2e échelon	1 an
Du 2e au 3e échelon.	1 an
Du 3e au 4e échelon	2 ans
Du 4e au 5e échelon	2 ans
Du 5e au 6e échelon	2 ans 6 mois
Du 6e au 7e échelon	3 ans
Du 7e au 8e échelon	3 ans
Du 8e au 9e échelon	3 ans 6 mois
Du 9e au 10e échelon.	4 ans
Du 10e au 11e échelon	4 ans

Et ajouter la durée détenue dans l'échelon actuel !

Si vous êtes hors classe, il faut ajouter aux 26 ans accumulés. **SI VOUS ETES CLASSE EXCEPTIONNELLE le décret ne prévoit rien pour l'instant.** Le Ministère va revoir le décret sur ce point.

ECHELON dans la hors-classe ou dans le grade de directeur de centre d'information et d'orientation	ECHELON correspondant de la classe normale ou du grade de conseiller d'orientation- psychologue
5e échelon	11e échelon
6e échelon	11e échelon avec majoration de 3 ans (1)
7e échelon	11e échelon avec majoration de 6 ans (1)

(1) Le cas échéant, cette durée est augmentée de la durée des services au 11e échelon de la classe normale pour les professeurs qui, avant d'accéder à la hors-classe de leurs corps, étaient bi admissibles.

Concrètement une personne au 6ème HC doit compter 29 ans d'ancienneté accumulée. Si la personne était bi-admissible, elle doit ajouter l'ancienneté accumulée dans le 11ème échelon avant de passer hors classe.



## 2. Convertir cette ancienneté dans le nouveau corps

Pour cela, il faut multiplier par 135/175 si vous êtes PE, certifié, COP, PLP ou CP.

L'administration considère qu'une année comporte 12 mois de 30 jours.

Si le résultat est par exemple 28,565 ans cela représente 28 ans et 0,565 an représente  $0,565 \times 360$  jours soient 203,4 jours ce qui équivaut à 6 mois ( $6 \times 30 = 180$ ) et 23 jours.

## 3. Calculer son échelon dans le nouveau corps

Il suffit ensuite de consulter la grille ci-dessous pour déterminer l'échelon de reclassement :

ÉCHELON DE RECLASSEMENT	AVANCEMENT CUMULÉ	ECHELON	INDICE
2e échelon	1 an	2	443
3e échelon.	2 ans	3	497
4e échelon	4 ans	4	534
5e échelon	6 ans	5	569
6e échelon	8 ans et demi	6	604
7e échelon	11 ans et demi	7	646
8e échelon	14 ans et demi	8	695
9e échelon	18 ans	9	745
10e échelon	22 ans	10	791
11e échelon	26 ans	11	825

Le reliquat éventuel constituera votre ancienneté dans l'échelon.

Exemple :

Une PLP avec 2 ans dans le 11<sup>ème</sup> échelon de la classe normale est lauréate de l'agrégation.

Elle a donc 24 ans d'ancienneté.

$24 \times 135/175 = 18,51$  ans soit 18 ans et 6 mois et 5 jours.

La collègue sera reclassée au 9<sup>ème</sup> échelon classe normale avec 6 mois et 5 jours d'ancienneté dans l'échelon. Elle passe donc de l'indice 664 à l'indice 745 soit 81 points d'indice qui correspondent à une augmentation de 300 € nets par mois.